



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
de la légalité  
et de l'environnement**

*Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique*

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
DANS SA FORMATION SPÉCIALISÉE « SITES ET PAYSAGES »  
DU 12 NOVEMBRE 2024**

Le 12 novembre 2024, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est tenue à la préfecture du Cantal, sous la présidence de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal.

Ont participé les membres avec voix délibérative :

**M. Hervé DEMAI**, représentant M. le préfet du Cantal, préside la séance.

Représentants des services de l'État :

**Mme Mathilde DEGEN** Inspectrice des sites, représentant le chef du service MAP de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes (mandat du directeur de la DREAL)

**Mme Anaïs WAGNER** Représentant le chef du service connaissance, aménagement développement - DDT

**M. Serge FOURNIAUD** Représentant le chef de l'UDAP

**Mme Isabelle MELLIN** Représentant le directeur de la DDT

Représentants des collectivités territoriales et EPCI :

**M. Gilles CHABRIER** Vice-président du conseil départemental du Cantal

**M. Louis CHAMBON** Maire du Falgoux

**M. Michel CONSTANT** Maire de Fontanges

**M. Alain DELAGE** Conseiller départemental

**M. Christian MONTIN** Maire de Marcolès

Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, protection des sites et cadre de vie, représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles :

<b>Mme Chantal COR</b>	Vice-présidente de la chambre d'agriculture
<b>M. Olivier GARD</b>	Vieilles Maisons Françaises
<b>Mme Stéphanie LERAY-CORBIN</b>	France Nature Environnement

Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

<b>Mme Emilie BERNARD</b>	Architecte DPLG, Directrice du CAUE (a reçu mandat de M. BORDES)
<b>M. Marc GANUCHAUD</b>	Délégué départemental de la Fondation du Patrimoine

Les pétitionnaires ou porteurs de projets :

<b>M. Michel TEYSSEDOU</b>	Président de la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne
<b>M. Michel CANCHES</b>	Vice-président à l'urbanisme de la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne
<b>Mme Françoise ANGELVY</b>	Maire de Sansac-Veinazès
<b>M. Christian GUY</b>	Maire de Junhac
<b>M. Cyrille BONNET</b>	Architecte urbaniste
<b>Mme Nola PAUL-HAZARD</b>	Groupe VALECO
<b>M. Jonathan DEBRUYNE</b>	Directeur de l'agence Cantal de Unisylva

Assistaient également à cette réunion, les personnes de la préfecture chargées d'assurer le secrétariat de la commission :

<b>Mme Elisabeth RISPAL</b>	Directrice adjointe – DCLE
<b>M. Sylvain MONIER</b>	Chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique
<b>Mme Marie JOGUET</b>	Chargée de procédures environnementales

Le quorum étant atteint (15 présents et 2 mandats soit 17 voix), monsieur le président ouvre la séance à 14 h 45.

**DOSSIER n°1 : Mise en compatibilité du PLUi du secteur de Montsalvy  
Etude de dérogation à l'urbanisation en continuité - Projet de centrale agri-solaire  
sur les communes de Junhac et de Sansac-Veinazès**

Rapporteuse : Mme Isabelle MELLIN

Depuis le premier examen de ce dossier par la CDNPS en 2023, le projet a été revu : la hauteur et l'espacement des tables photovoltaïques ont été accrus pour mieux accueillir l'activité d'élevage. De ce fait, la puissance électrique a été diminuée. Une association regroupe les différents propriétaires fonciers, tous agriculteurs.

Pour rappel, la CDPENAF, lors de sa séance du 18 octobre 2022 a émis un avis défavorable sur la demande de permis de construire et l'étude préalable agricole (EPA). Une nouvelle proposition d'EPA, étudiée lors de la séance du 16 juillet 2024, a reçu, cette fois, un avis favorable de la CDPENAF.

Plusieurs membres de la commission expriment leur interrogation s'agissant du volet touristique, qui reste assez flou. En particulier, ni le nombre, ni l'implantation, ni l'architecture des futurs lodges ne sont précisés. Il est cependant rappelé que la définition du futur STECAL imposera ces éléments. La seule donnée connue est que la surface de plancher restera inférieure aux 500 m<sup>2</sup> déclenchant la procédure UTN.

*Entrée des représentants de la communauté de communes, de son bureau d'étude  
et du futur exploitant*

Monsieur le président de la communauté de communes exprime l'intérêt de ce projet mûrement réfléchi. Il regroupe des avantages sur le plan énergétique, touristique et de la restauration. Il s'agit du développement d'une filière complète, depuis l'élevage des daims, leur abattage, leur transformation et leur commercialisation via un réseau de boucheries.

De ce fait, son intérêt général a été retenu par la communauté de communes, dont le conseil a exprimé un fort consensus (un seul avis contraire sur 69 votants).

Madame le maire de Sansac-Veinazès, relayant la position du conseil municipal, se dit quant à elle opposée au projet. Elle émet des doutes quant à la pérennité de l'activité touristique qui le fonde, au vu notamment des fréquentes divagations de daims et de l'âge des exploitants.

Monsieur le Maire de Junhac se dit lui favorable au projet. Il reprend l'argument de projet global bénéfique au territoire sur plusieurs aspects. La reprise de l'activité d'élevage et de l'auberge par de jeunes exploitants nécessite que le projet photovoltaïque aboutisse.

Monsieur Bonnet souligne la singularité du projet : les parcs photovoltaïques sont la plupart du temps isolés. Celui-ci serait spatialement rattaché à un site déjà aménagé. Il apprécie le syncrétisme du projet, qui peut devenir une référence dans le développement de parcs agri-solaires contribuant à la transition énergétique, objectif du gouvernement.

Madame Mellin relève que la fréquentation actuelle se traduit déjà par un stationnement désordonné le long de la route, d'après les éléments évoqués par le maire de Junhac. Elle s'interroge sur la capacité future de stationnement permettant de répondre à

l'augmentation envisagée du nombre de visiteurs. Le maire de Junhac répond qu'il y a possibilité d'agrandir et d'aménager le parking existant.

Madame Paul-Hazard confirme que le projet d'hébergement n'est pas précisé à ce stade. La parcelle d'implantation est connue, l'esprit architectural est cerné : des matériaux naturels et un aspect rustique favorisant l'intégration paysagère, des logements de plain-pied ouverts sur l'extérieur. C'est au moment du dépôt du permis de construire que le visuel sera figé, s'agissant des 8 à 10 lodges. Ceux-ci seront construits face à l'auberge, sur une parcelle isolée de la route par des haies.

M. Teysseidou insiste sur la dimension économique du projet, qui induit 10 à 15 emplois. Par ailleurs, l'hydrogéologue affirme que le changement de pratiques agricoles sur la parcelle du parc photovoltaïque sera bénéfique au captage d'eau proche, du fait de l'abandon de la fertilisation.

Mme Bernard, après avoir évoqué son interrogation sur l'attrait touristique d'un élevage sous installation photovoltaïque, amène la question du bien-être animal. Les daims vivent aujourd'hui dans une vallée arborée. L'espace supplémentaire qui leur sera ouvert étant dépourvu d'arbres, il n'est pas certains que les animaux l'apprécient.

Mme Paul-Hazard fait état de retours d'expériences sur d'autres espèces de ruminants, qui valident ces conditions d'élevage et permettent de faire évoluer l'implantation technique des tables photovoltaïques. Par ailleurs, la circulation des animaux sera libre entre les deux espaces, leur laissant la possibilité de se déplacer en fonction de leurs besoins.

Pour répondre à M. Chabrier, Mme Paul-Hazard donne des précisions sur les futurs exploitants du site :

- la société de Jean-Marc Champeix gère les installations touristiques (le parc des daims, l'auberge) ;
- son fils Christophe Champeix, âgé d'une quarantaine d'années, est exploitant agricole. Il se consacre aux céréales, aux bovins et aux daims ;
- son neveu Didier Champeix gère 5 boucheries à Nîmes. Il a pour projet de déléguer leur gestion et de revenir s'installer dans le Cantal.

Mme Paul-Hazard explique ensuite la logique du phasage des travaux :

- en premier lieu sera réalisé l'investissement dans le parc photovoltaïque, dont les revenus seront réinvestis dans l'activité touristique ;
- les travaux sont prévus pour tenir compte du calendrier agricole comme faunistique ;
- si les autorisations sont obtenues début 2025, la construction du parc débutera au premier trimestre 2026.

### *Sortie des pétitionnaires*

M. le secrétaire général rappelle qu'il revient à la commission de se prononcer sur l'autorisation d'urbanisation en discontinuité.

Mme Chantal Cor souligne que, d'après elle, accorder la dérogation reviendrait à soutenir le projet, dont on permettrait de fait la poursuite. En l'occurrence, la position de la chambre d'agriculture – et d'une partie de la profession agricole – est défavorable au projet, notamment au vu de l'excellente qualité des terres qui seraient recouvertes. De

plus, l'âge de l'exploitant de l'auberge (plus de 70 ans) et la fréquentation très aléatoire de la vallée des Daims ne plaident pas en faveur du projet.

Mme Bernard critique la logique. Si la dérogation est accordée au vu du projet présenté, mais que celui-ci n'est pas mené à bien, le zonage modifié sera ouvert à d'autres investisseurs. Or, la démarche voudrait que la collectivité réfléchisse en amont aux espaces ouverts aux EnR, en dehors de toute opportunité.

M. Delage souligne la multiplication des parcs gérés par des investisseurs extérieurs à la région et s'inquiète des conséquences en cas de défaillances de ces exploitants. M. Demai rappelle l'obligation de remise en état du site qui s'impose à ces derniers.

M. Gard confirme que l'exploitant en question est une société allemande qui, comme d'autres, risque de voir le site comme un produit financier, dont la revente pourrait être facilement envisagée.

M. Chabrier résume le besoin de se prononcer favorablement ou non sur le projet. Or, celui-ci a évolué, devenant intéressant vu sous le prisme de la charte départementale des EnR, favorable au photovoltaïque. Il regrette cependant que ce projet, qui constitue un ensemble, ne soit présenté que partiellement.

Mme Wagner rappelle qu'il faut distinguer les deux facettes du projet, dont l'une reste imprécise. Mais la production d'énergie conditionne le développement touristique.

M. Chabrier conçoit effectivement que l'un amènera l'autre et qu'il est logique de ne pas avoir toutes les précisions à ce stade.

M. Montin synthétise sa vision en affirmant que la production énergétique a un intérêt touristique, en ce qu'elle permet d'assurer la pérennité du parc des daims, de la restauration et de l'hébergement. Mais le photovoltaïque ne constitue en aucun cas l'attrait touristique en lui-même. Il faut comprendre que tout le projet ne soit pas précisément défini à ce stade, au vu des incertitudes qui subsistent pour le porteur de projet et le dissuadent d'engager dès maintenant les dépenses suivantes. M. Montin affirme qu'il serait défavorable au projet photovoltaïque s'il était présenté sans cette globalité. Mais il apprécie la cohérence d'ensemble et n'a pas de doute sur la conviction du porteur de projet. Il espère aussi que l'avenir du département ne repose pas sur la seule beauté des paysages.

Résultat du vote : Favorable (11 voix favorables, 3 contre, 3 abstentions).

Dossiers suivants

Le secrétaire général,  
président de séance,



Hervé DEMAI